

Décret n° **2020-538**

Portant renouvellement de mandat du Vice-Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

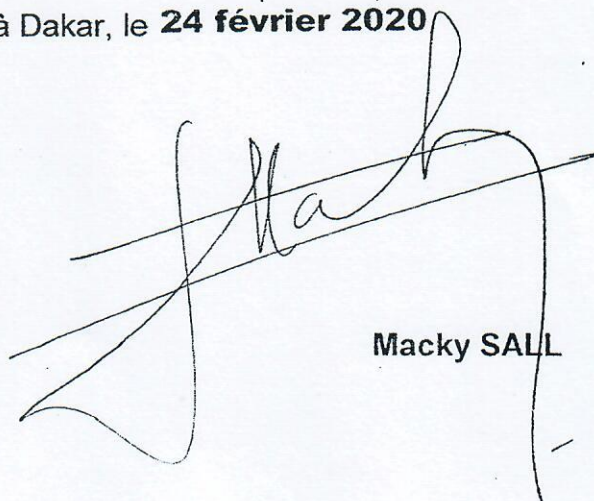
- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- Vu la loi n° 2012- 30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption ;
- Vu le décret n° 2016-1627 du 18 octobre 2016, portant nomination du Vice-Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption ;
- Vu le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
- Vu le décret n° 2019-1309 du 14 août 2019 portant renouvellement du mandat du Président de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption
- Vu le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MARA, Magistrat à la Retraite, Vice-Président de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), est renouvelé, à compter 18 octobre 2019.

Article 2 : Le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le **24 février 2020**



Macky SALL